



PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Projet d'ARRETE préfectoral n° 17/DDTM85/563-SERN-NTB
portant octroi d'une autorisation de destruction de site de reproduction d'espèces animales
protégées et de capture/relâcher de spécimens d'espèces animales protégées**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du Livre IV du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R 411-1 à R 411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement et portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et leur modalité de protection ;

VU l'arrêté n°17-DRCTAJ/2 – 636 du 20 septembre 2017, portant délégation générale de signature à Monsieur Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU la décision N° 17-DDTM/SG-485 du 1^{er} aout 2017 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de dérogation en date du 12 juillet 2017 présentée par la SAS LA VALLEE ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire en date du 20 septembre 2017 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 11 octobre 2017 au 26 octobre 2017 conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation formulée durant cette période ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction et de capture/relâcher de lézards des murailles et de lézards verts dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la jardinerie « Villa Verde » sur la commune d'Olonne sur Mer ;

CONSIDERANT que le projet d'urbanisation du secteur de la jardinerie « Villa Verde », situé sur la commune d'Olonne sur Mer, est d'intérêt public majeur de nature sociale ou économique, puisque l'objectif l'urbanisation de cette zone par la création de logement collectifs et groupés dont 25 % de logements sociaux et à la rénovation de la jardinerie existante ainsi qu'à des activités commerciales et de services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur REMIGNON Daniel, représentant la SAS LA VALLEE, située 261 avenue François Mitterrand, 85340 OLONNE SUR MER.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

La SAS LA VALLEE est autorisé à déroger à l'interdiction :

- de capturer/ relâcher des spécimens des espèces protégées suivantes :
 - *Lacerta bilineata* (lézard vert) ;
 - *Podarcis muralis* (lézard des murailles) ;

- de détruire, d'altérer et dégrader des aires de repos ou des sites de reproduction des espèces protégées suivantes ;
 - *Lacerta bilineata* (lézard vert) ;
 - *Podarcis muralis* (lézard des murailles) ;

ARTICLE 3 : Condition de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de :

1. conserver de 90ml de haies situées au sud du projet de lotissement et une partie de celles situées en limite ouest en bordure de route ;
2. limiter l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire ;
3. réaliser les défrichements et les terrassements d'août à octobre (hors des périodes de reproduction de la faune et de léthargie des reptiles) ;
4. mettre en œuvre des aménagements destinés à éviter toute pollution ;
5. mettre en place un suivi de chantier par un écologue ;
6. mettre en place un balisage au droit des sites à enjeux herpétologiques et faire usage de techniques d'effarouchement avant le passage des engins de chantier ;
7. planter 245 ml de haies de deux types favorables au lézard vert (haie pluri-strate et haie basse avec une densité importante d'arbustes) et gérées de manière différenciée ;
8. créer des gîtes à lézards par la plantation de haies pluri strates et basse à épineux par la création de sites de pontes au travers de secteurs empierrés ;
9. mettre en œuvre des mesures de gestion en faveur des lézards.

ARTICLE 4 : Mesure de suivi

Le pétitionnaire s'engage à réaliser dans leur intégralité les mesures d'accompagnement suivantes :

1. Au terme des travaux, un compte rendu du bilan du chantier sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (5, rue Françoise Giroud – CS 16326 – 44263 Nantes Cedex 2) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (19 rue Montesquieu – BP 60827 – 80021 La Roche sur Yon Cedex).
2. Un rapport annuel du suivi des mesures compensatoires et de l'évolution des populations des deux espèces sera transmis, pendant 3 ans, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (5, rue Françoise Giroud – CS 16326 – 44263 Nantes Cedex 2) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (19 rue Montesquieu – BP 60827 – 80021 La Roche sur Yon Cedex).

ARTICLE 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation et durée de réalisation des mesures compensatoires

La présente dérogation autorise à capturer/relâcher des spécimens, détruire, altérer et dégrader des aires de repos ou des sites de reproduction de *Lacerta bilineata* (lézard vert) et *Podarcis muralis* (lézard des murailles) jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Préfet du département de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur régional à l'environnement, à l'aménagement et au logement de la région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le **- 6 NOV. 2017**

P/LE PREFET et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Eau, Risques et Nature



Grégory COURBATIEU

